



COMMUNE DE PLOUISY

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 19 janvier 2017

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Date d'envoi de la convocation : 16/01/2017

Date de l'affichage de la convocation : 16/01/2017

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents à l'ouverture : 15



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2017

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2016

2- Projets de délibérations :

- 2017-001 : remplacement du tractopelle – autorisation de lancement de la consultation et autorisation d’engagement avant le vote du budget 2017
- 2017-002 : personnel – création poste d’adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en remplacement d’un départ à la retraite pour la cantine/garderie
- 2017-003 : choix de l’architecte sur le projet de reconstruction de l’école maternelle, et de réhabilitation de l’école primaire



L'an deux mille dix-sept, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents :

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guillaume LEFEBVRE à Bruno BACCON – Xavier LE GUEN à Rémy GULLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme Marie-Annick DELABBAYE

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :
Arrivée de Mr LE BRAS Jean- Claude à 20H21

Secrétaire de séance : Mme Catherine BLONDEL BELKHALA

1- Validation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2016.

Décision du conseil municipal : Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2- Projets de délibérations

2017-001 Remplacement du tractopelle – autorisation de lancement de la consultation et autorisation d'engagement avant le vote du budget 2017

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, par délibération n° 2016-069 du 16 décembre 2016, le conseil municipal l'avait autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites de 28 000 € pour le chapitre 21 (acquisitions) et 118 000 € pour le chapitre 23 (travaux).

Il s'avère que le tractopelle de la commune doit être remplacé de toute urgence. Une première estimation s'élève à 90 000 €. La précédente délibération n'est donc pas suffisante pour lancer la consultation et il convient donc de l'annuler.

Il est proposé au Conseil :

- d'annuler la délibération n° 2016-069 du 16 décembre 2016,
- de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 90 000 € avant l'adoption du Budget principal 2017 pour la ligne budgétaire 21571 matériel roulant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour l'acquisition d'un tractopelle, neuf ou occasion.

Vu l'avis de la commission des finances,



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL:

- ANNULE la délibération n° 2016-069 du 16 décembre 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-après :
 - article 21571 : 90 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour l'acquisition d'un tractopelle et à signer toutes pièces afférentes à cette consultation.

Décision du conseil municipal : Pour : 13 Contre : 4 Abstention(s) : 0

2017-002 Personnel - création poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en remplacement d'un départ à la retraite pour la cantine/garderie

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Un agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles occupant des missions de garderie périscolaire et de restauration scolaire part à la retraite au 1^{er} mars 2017.

Du fait de l'incertitude de l'organisation du périscolaire, il est proposé de ne remplacer ce poste qu'à hauteur de 25 heures hebdomadaires.

Vu l'avis de la commission personnel,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL:

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 25 heures hebdomadaires,
- APPROUVE le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessous.

Tableau des effectifs		Délibération du 19 janvier 2017	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2 ^e classe	C	28h00
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	33h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00



Par ailleurs, il était prévu dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement de la consultation qu'une indemnité de 3 500 € TTC serait versée à chaque concurrent non attributaire dont les projets remis répondent au programme et soient de qualité.

**Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération n°2016-027 du 22 avril 2016,
Vu l'avis de la commission urbanisme et bâtiments,**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** au cabinet ENO Architecte le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle et de réhabilitation de l'école élémentaire et du restaurant scolaire pour un coût prévisionnel des travaux de 1 160 000 € HT, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 109 785,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant,
- **DECIDE** le versement d'une prime de 3 500 € TTC à chacun des 2 cabinets non retenus, c'est-à-dire les cabinets BY Architectes et LAAB FAUQUERT Architectes.
- **DIT** que les crédits correspondants aux primes sont prévues au budget principal,

Sortie de Mr Jean-Claude LE BRAS qui ne prend pas part au vote.

Décision du conseil municipal : Pour : 12 Contre : 4 Abstention(s) : 1

Mr Le Maire demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Construction du club house – choix des entreprises électricité – plomberie
- Désignation des conseillers municipaux dans les commissions et groupes de travail de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération

Adopté à l'unanimité

2017-004 Construction d'un club house sur le site du parc bellon : choix des entreprises électricité et plomberie

Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS

La délibération n°2016-003 du 19 janvier 2016 lançait le projet de construction d'un club house au terrain de sports.

Par délibération n° 2016-061 en date du 18 novembre 2016, le conseil avait décidé d'attribuer les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 7 – 8 – et 9 du marché de construction du club house.

Le lot n°6 électricité était déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été menée et 3 offres sont parvenues :

- LE BESCOND de PLOUEC DU TRIEUX
- CCS KERAMBRUN LE GUERN de LANNION



- GUENO de SAINT CARREUC

Après vérification et négociation, il vous est proposé d'attribuer le lot n°6 électricité – plomberie à l'entreprise LE BESCOND de PLOUEC DU TRIEUX pour un montant de 12 194,82 € TTC.

***Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération 2016-003 du 19 janvier 2016 et 2016-061 du 18 novembre 2016,
Vu l'avis de la commission urbanisme et bâtiments,***

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL:

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de construction du club house aux entreprises :
 - lot 6 : électricité et plomberie **LE BESCOND** **12 194,82 € TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévues au budget principal,

Mr Jean-Yves L'ANTON ne prend pas part au vote en tant que Président du club de foot.

Décision du conseil municipal : Pour : 14 Contre : 2 Abstention(s) : 1

2017-005 Désignation des conseillers municipaux dans les commissions et groupes de travail de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la charte fondatrice de Guingamp Paimpol Armor Argoat Communauté, les commissions thématiques et des commissions locales, composées des conseillers communautaires seront également ouvertes aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner 4 conseillers municipaux pour siéger dans les commissions et groupes de travail suivants :

- Commission aménagement du territoire, habitat et urbanisme
- Commission développement territorial et grands projets
- Commission eau, assainissement et infrastructure
- Commission services à la population
- Commission administration générale, personnel et finances

Mr le Maire précise que Mme BLONDEL-BELKHALA conseillère communautaire suppléante siégera dans la commission services à la population.

Vu les statuts de la nouvelle intercommunalité GP3A (Guingamp – Paimpol – Armor – Argoat Agglomération),

Considérant qu'il convient de désigner 4 conseillers municipaux, afin de représenter la commune PLOUISY au sein des commissions thématiques de **GP3A (Guingamp – Paimpol – Armor – Argoat Agglomération)**



Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des conseillers dans les commissions suivantes :

Commission aménagement du territoire, habitat et urbanisme

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de ladite commission :

- Mr Jean-Claude LE BRAS
- Mr Ronan CAILLEBOT

Après avoir voté à scrutin secret, élit Mr Jean-Claude LE BRAS en tant que conseiller municipal représentant de la commune au sein de la commission aménagement du territoire, habitat et urbanisme.

Commission développement territorial et grands projets

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de ladite commission :

- Mr Mickael TESSIER
- Mr Ronan CAILLEBOT

Après avoir voté à scrutin secret, élit Mr Mickael TESSIER en tant que conseiller municipal représentant de la commune au sein de la commission développement territorial et grands projets.

Commission eau, assainissement et infrastructure

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de ladite commission :

- Mme Nathalie CRENN
- Mr Jean-Claude THOMAS

Après avoir voté à scrutin secret, élit Mme Nathalie CRENN en tant que conseiller municipal représentant de la commune au sein de la Commission eau, assainissement et infrastructure.

Commission administration générale, personnel et finances

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de ladite commission :

- Mr Guillaume LEFEBVRE
- Mr Jean-Claude THOMAS

Après avoir voté à scrutin secret, élit Mr Guillaume LEFEBVRE en tant que conseiller municipal représentant de la commune au sein de la Commission administration générale, personnel et finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.